

Rapport annuel de conformité de 2018 pour l'Installation de gestion des déchets du réacteur nucléaire de démonstration (IGDRND)

SOMMAIRE

Le présent rapport annuel de conformité pour l'année civile 2018 a été produit conformément à la condition 5.1 du permis de déclassement d'une installation de gestion des déchets de réacteur prototype, WFDL-W4-332.01/2034 [1].

Le présent rapport décrit l'état actuel de l'Installation de gestion des déchets du réacteur nucléaire de démonstration (IGDRND) et des activités principales menées au sein de cette installation au cours de la période visée pour l'année civile 2018. Cette description inclut les résultats des activités, les résultats des programmes de surveillance et tout changement apporté aux procédures, à l'équipement ou aux structures clés, de même qu'un résumé de tous les rapports produits conformément aux articles 29 et 30 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Comme ce rapport résume les activités de surveillance de l'année 2018 et que le manuel de conditions de permis de l'IGDRND n'a pas été reçu avant la fin d'avril, ce rapport est élaboré pour répondre aux lignes directrices de la Section 5.1 du Manuel de conditions de permis précédent [2].

La section suivante présente les faits saillants sur le rendement général obtenu dans le cadre des activités menées en 2018 :

Élaborer une stratégie alternative de gestion des effluents liquides des puisards de l'IGDRND.

Planifier les activités de soutien aux futurs projets de déclassement, comme la caractérisation géologique des sites.

Répondre aux demandes d'information de l'équipe d'examen fédérale et provinciale concernant les énoncés des incidences environnementales et les demandes de modification de permis. Cela inclut la révision des documents de soutien technique existants et la création de nouveaux documents.

Organiser des activités de mobilisation auprès de différents publics et groupes autochtones et y participer.

Aucun incident n'a entraîné de rayonnements excédant le seuil d'intervention ou les limites réglementaires applicables à l'IGDRND. Les doses pour chacun des travailleurs en 2018 étaient faibles.

La majorité des champs de rayonnement ambiant et des rejets liquides sont demeurés stables à l'IGDRND, en 2018. Il n'y a eu aucun changement marqué dans la nature ou l'ampleur des rayonnements ou des rejets liquides en 2018, et tous les rejets dans l'environnement constituaient une faible fraction de leurs limites de rejet dérivées (LRD) respectives.

Les incidents ou événements signalés conformément aux articles 29 et 30 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires* étaient des problèmes mineurs liés au stockage sous surveillance.

Les Laboratoire Nucléaires Canadiens (LNC) se sont engagés à respecter des normes rigoureuses en matière de sûreté opérationnelle. Les renseignements et les données qui se trouvent dans le présent rapport appuient la conclusion selon laquelle un rendement sûr est atteint dans l'IGDRND, et des mesures sont prises en vue d'améliorer les résultats.